



**Rapport annuel sur l'application de la *Loi*
sur l'accès à l'information**

2023-2024



Agence spatiale
canadienne

Canadian Space
Agency

Canada



Rapport annuel au Parlement – *Loi sur l'accès à l'information* – 2024

This document is also available in English under the title Annual Report to Parliament 2023-2024 — Access to Information Act – 2024

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, 2024

Numéro de catalogue : ST96-5F-PDF

ISSN : 2293-9768



Table des matières

Introduction	4
Mandat de l'Agence spatiale canadienne	4
Mission.....	5
Structure organisationnelle	5
Évolution du rôle du BAIPRP	6
Procédure de traitement des demandes	7
Accords de service	7
Arrêté sur la délégation	8
Interprétation du rapport statistique	8
Rendement pour 2023-2024	8
Délais de traitement	9
Demandes reçues et reportées	10
Sources des demandes	10
Disposition des demandes	11
Exceptions et exclusions.....	12
Support utilisé pour les documents divulgués	12
Pages examinées et divulguées.....	13
Consultations	13
Prorogations	14
Consultations reçues d'autres institutions fédérales	14
Consultations concernant des documents confidentiels du Cabinet.....	16
Demandes informelles	16
Motifs pour ne pas donner suite à une demande	17
Formation et sensibilisation	18
Politiques, lignes directrices et procédures	19
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la <i>Loi</i>	19
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information.....	22
Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes	23
Rapport sur les frais d'accès à l'information en vertu de la <i>Loi sur les frais de service</i>	23
Surveillance de la conformité	24
Conclusion	25
Annexe A : Arrêté sur la délégation	26
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	27





Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. [1985], ch. A-1, la *Loi*) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle a ensuite été modifiée en conséquence du projet de loi C-58, qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. La *Loi* a pour objet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions. Sa partie 1 élargit l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. Sa partie 2 fixe des exigences visant la publication proactive de renseignements.

L'article 94 de la *Loi* exige que chaque responsable d'une institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'application de la *Loi* au sein de son institution au cours de l'exercice financier. Nous avons le plaisir de présenter au Parlement le rapport annuel suivant sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, conformément à l'article 94 et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il donne un aperçu des activités de l'Agence spatiale canadienne (ASC) au cours de la période visée, qui s'étend du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

L'ASC ne fait pas de rapport au nom des filiales en propriété exclusive ou des institutions non opérationnelles.

Mandat de l'ASC

Afin de permettre une meilleure compréhension du contexte dans lequel la *Loi* est appliquée à l'ASC, cette section présente une vue d'ensemble des objectifs et des activités de l'institution.

L'ASC relève du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Son mandat, tel que défini dans la *Loi sur l'Agence spatiale canadienne*, est « de promouvoir l'exploitation et l'usage pacifiques de l'espace, de faire progresser la connaissance de l'espace au





moyen de la science et de faire en sorte que les Canadiens tirent profit des sciences et techniques spatiales sur les plans social et économique ».

Mission

L'ASC se veut à l'avant-garde du développement et de l'application des connaissances spatiales pour le mieux-être des Canadiens et de l'humanité.

Pour mener à bien cette mission, l'ASC :

- vise l'excellence collectivement;
- préconise une attitude axée sur la clientèle;
- appuie des méthodes axées sur les employés et la communication ouverte;
- mise sur la responsabilisation et l'obligation de rendre compte;
- s'engage à collaborer et à travailler avec ses partenaires pour notre bénéfice mutuel.

L'ASC est une source d'inspiration pour les Canadiens et les Canadiennes depuis sa création en 1989. En plus de regrouper les principaux programmes spatiaux fédéraux, elle coordonne tous les éléments du Programme spatial canadien et administre les principales activités canadiennes liées au domaine de l'espace.

Pour en savoir plus sur l'ASC, consultez le site <http://www.asc-csa.gc.ca>.

Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BAIPRP) fait partie de la Direction de la gestion de l'information et des technologies de l'information (GI-TI). La Direction de la GI-TI est dirigée par le directeur général et dirigeant principal de l'information, qui relève du vice-président, Stratégie corporative et innovation, et dirigeant principal des finances. Le coordinateur de l'accès à l'information et du gouvernement ouvert est supervisé par le directeur de la cybersécurité et de la gestion de l'information.

Le BAIPRP est le bureau central de coordination pour toutes les demandes reçues par l'ASC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il conseille la haute direction sur la mise en œuvre des lois





et prépare des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor et à la haute direction. Il représente également l'ASC relativement aux plaintes déposées auprès du commissaire à l'information et du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et aux requêtes présentées à la Cour fédérale en matière d'AIPRP.

Les principales fonctions du BAIPRP de l'ASC sont les activités d'AIPRP et la protection des renseignements personnels. Les analystes affectés aux activités d'AIPRP coordonnent et traitent les demandes d'AIPRP adressées à l'ASC. Ces analystes sont chargés de la coordination avec les secteurs et de l'examen « ligne par ligne » des dossiers. Quant à l'analyste affecté à la protection des renseignements personnels, il fournit des recommandations et une expertise à ce sujet au sein de l'ASC. Il dirige la mise en œuvre horizontale des politiques ministérielles sur la protection des renseignements personnels, effectue des analyses des risques, y compris des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et des protocoles de protection des renseignements personnels à des fins non administratives, et se charge de la prévention et de la gestion des atteintes à la vie privée.

Pour faire face à l'augmentation du volume et de la complexité des demandes, 1 poste supplémentaire d'agent principal a été créé au BAIPRP durant l'exercice. Au 31 mars 2024, le BAIPRP comptait 4 employés à temps plein, soit 1 coordinateur de l'AIPRP, 2 agents principaux et 1 agent subalterne.

Évolution du rôle du BAIPRP

La mise en place d'un gouvernement ouvert devient une priorité à l'échelle mondiale afin d'améliorer la transparence et de veiller à ce que l'information soit plus aisément accessible au public. Le gouvernement du Canada ne fait pas exception à la règle et a mis en place une série d'engagements auxquels les ministères et les agences participent. En somme, l'objectif est de diffuser le maximum de données et d'information de façon accessible, interopérable et réutilisable par le public. Cette vision de transparence est intimement liée à celle de l'application de la *Loi*.





En 2016-2017, des changements ont été apportés à l'organisation pour intégrer les initiatives de gouvernement ouvert au mandat du BAIPRP de l'ASC. Grâce à ce jumelage innovant et efficace, le BAIPRP de l'ASC est devenu un guichet unique non seulement pour les employés de l'ASC qui souhaitent diffuser des renseignements, mais aussi pour les membres du public qui désirent les obtenir. Cette mesure a centralisé les activités et permis à l'ASC d'optimiser l'acquisition et l'application des connaissances.

Au cours de la période visée par le rapport, la responsabilité de la divulgation proactive au titre de la partie 2 de la *Loi* au nom de l'ASC a été gérée en collaboration avec l'équipe du gouvernement ouvert ainsi qu'avec plusieurs responsables ministériels (pour en savoir plus, voir le tableau des pages 19 à 21).

Procédure de traitement des demandes

Lorsqu'il reçoit une demande en vertu de la *Loi*, le BAIPRP consulte le bureau de première responsabilité (BPR) concerné et, au besoin, d'autres ministères et des intervenants tiers. Ces parties comprennent, entre autres, Justice Canada, les communautés de pratique liées à l'information, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et d'autres institutions.

Une fois les documents analysés et les consultations effectuées, le BAIPRP recommande l'application des exceptions au dirigeant principal de l'information de l'ASC. Celui-ci est chargé d'approuver la communication des documents diffusés en vertu de la *Loi*. Les documents répondant à la demande sont ensuite envoyés au demandeur.

Accords de service

En vertu de l'article 96 de la *Loi*, les institutions gouvernementales peuvent fournir (ou recevoir) des services à une autre institution gouvernementale placée sous la responsabilité du même ministre. En 2023-2024, l'ASC n'était partie à aucun accord au sujet de tels services relevant du portefeuille du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie.





Arrêté sur la délégation

En vertu de la *Loi*, le responsable de l'ASC est le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. La responsabilité décisionnelle pour l'application des diverses dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été formellement établie et est décrite dans l'instrument ministériel de délégation de pouvoirs qui figure à l'annexe A du présent rapport.

L'arrêté sur la délégation en vigueur pendant la période de rapport 2023-2024 a été approuvé par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie en mai 2021. L'instrument précise que les attributions sont déléguées au dirigeant principal de l'information et au coordinateur de l'accès à l'information et du gouvernement ouvert.

Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* de l'ASC figure à l'annexe B du présent rapport.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, l'ASC a reçu 34 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. De ce nombre, 7 demandes avaient été reportées de la période de rapport précédente en respectant les délais prévus par la loi. Toutes les demandes reçues au cours de l'exercice avaient été soumises par voie électronique au moyen de l'outil de gestion de l'AIPRP en ligne du SCT.

Au cours de l'exercice 2023-2024, 4 demandes ont été reportées à la période suivante, dans le respect des délais prévus par la loi.

Rendement pour 2023-2024

En 2023-2024, l'ASC a répondu à 37 demandes, à 70 demandes informelles et à 25 demandes de consultation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Elle a répondu aux 37 demandes dans les délais prévus par la *Loi*, ce qui représente un taux de conformité de 100 %.





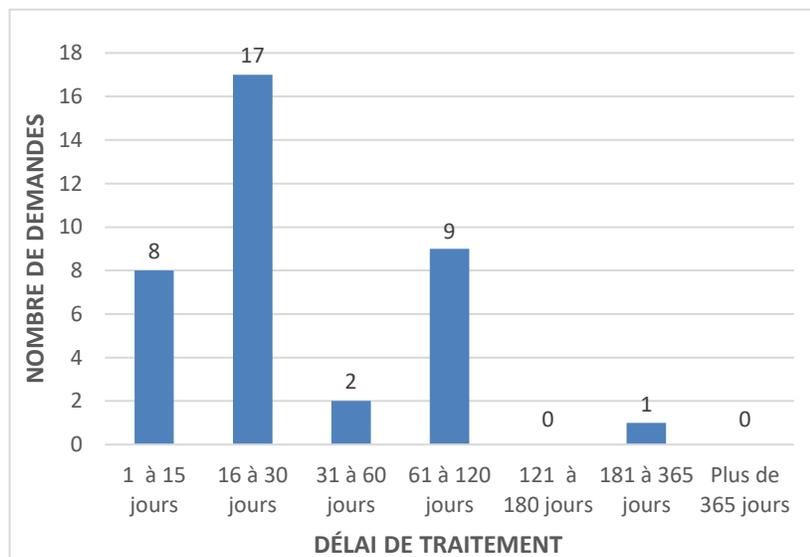
Délais de traitement

Sur les 37 demandes traitées cette année, l'ASC en a traité 25 (68 %) dans les 30 jours suivant leur réception. Plus précisément, 8 demandes (22 %) ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours et 17 demandes (46 %) ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours.

Le traitement des 12 autres demandes s'est étendu au-delà du délai initial de 30 jours en raison du volume et des répercussions sur les activités ainsi que de la réalisation de consultations auprès des intervenants. Si l'on tient compte des prorogations et des réponses données dans les 30 premiers jours, le BAIPRP de l'ASC a traité 37 demandes (100 %) dans les délais prévus par la *Loi*. Ce résultat est en hausse par rapport au taux de 96,2 % obtenu durant la période précédente.

Le tableau suivant illustre les délais de traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée par le rapport 2023-2024 :

Délais de traitement des demandes pour l'exercice 2023-2024



À la fin de la période visée par le rapport 2023-2024, quatre demandes ont été reportées à la prochaine période de rapport, dans le respect des délais prévus par la loi.

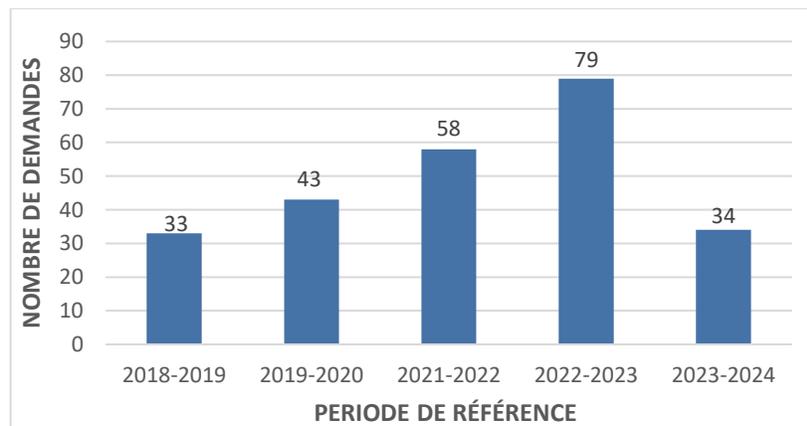


Demandes reçues et reportées

Contrairement à la tendance des quatre exercices précédents, l'ASC a enregistré une diminution du nombre de demandes reçues. En 2023-2024, elle a reçu 44 demandes de moins en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* qu'au cours de l'exercice précédent. Cela représente une diminution de 56 % du nombre de demandes reçues comparativement à l'exercice 2022-2023.

Le tableau suivant illustre l'évolution du nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* de 2018-2019 à 2023-2024 :

Nombre de demandes reçues au cours de la période 2018-2023



Sources des demandes

Les demandes sont divisées en 6 catégories selon leur source : médias, public, secteur universitaire, secteur privé, organisations et refus de s'identifier.

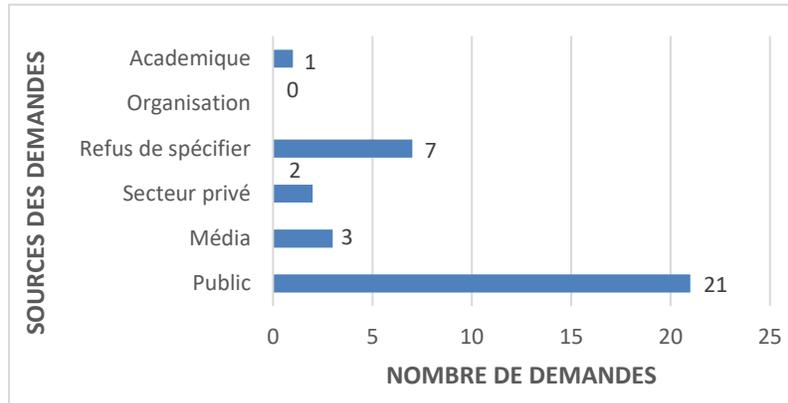
Les demandes classées dans la catégorie des médias représentent 9 % de toutes les demandes reçues, une augmentation par rapport aux 6 % de 2022-2023. Quant aux demandes provenant du public, elles ont connu une forte augmentation, passant de 8 % au cours de l'exercice précédent à 62 % cette année. Le nombre de demandes provenant du secteur universitaire a diminué, passant de 80 % lors de l'exercice précédent à 3 %. La catégorie « refus de s'identifier » a été utilisée dans 20 % des cas, contre 6 % durant l'exercice précédent. De plus, 6 % des demandeurs ont utilisé la catégorie « organisation » ou « secteur privé ».





Le tableau suivant présente la provenance des demandes reçues au cours de la période de rapport 2023-2024 :

Sources des demandes en 2023-2024

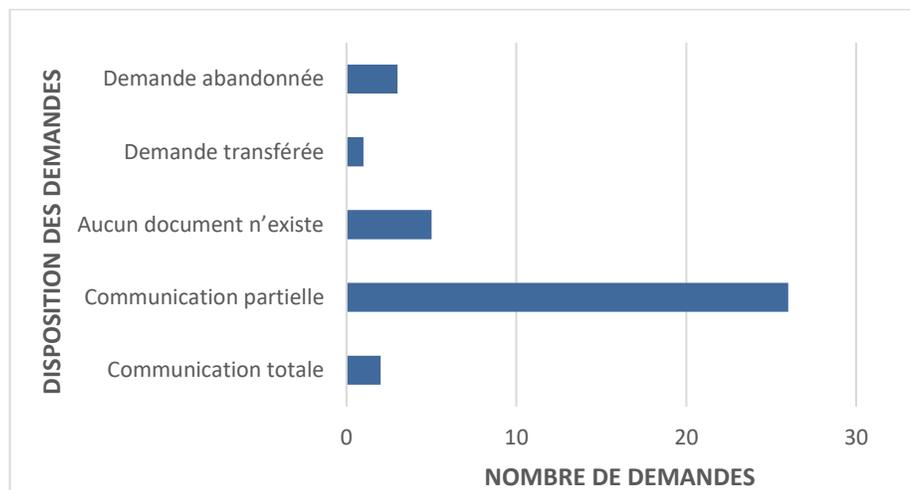


Disposition des demandes

Des documents ont été récupérés en réponse à 28 demandes. De ce nombre, 2 demandes (7 %) ont été divulguées intégralement sans exception ni exclusion, et 26 demandes (93 %) ont été partiellement divulguées. De plus, il y a eu 5 demandes pour lesquelles aucun document n'a été trouvé et 3 demandes qui ont été abandonnées. Enfin, 1 demande a été transférée à un autre ministère.

Le tableau suivant présente la disposition des demandes traitées durant la période de rapport 2023-2024 :

Disposition des demandes en 2023-2024





Exceptions et exclusions

La *Loi* prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions qui autorisent ou obligent l'ASC à refuser de divulguer certains types de renseignements. Il est important de noter que plus d'une exception et exclusion peut s'appliquer à une même demande.

Sur les 37 demandes traitées par l'ASC au cours de cet exercice, 26 ont nécessité l'application d'exceptions en vertu de la *Loi*. Les deux exceptions les plus fréquemment invoquées par l'ASC au cours de l'exercice 2023-2024 étaient celle de l'article 21 (activités du gouvernement), qui a été appliquée dans 26 cas, et celle du paragraphe 20(1) (renseignements de tiers) qui a été appliquée dans 22 cas. La troisième exception la plus fréquente était celle du paragraphe 19(1) (renseignements personnels) qui a été appliquée dans 18 cas.

Le tableau suivant montre la fréquence des exceptions et des exclusions invoquées au cours de l'exercice 2023-2024 :

Exception et exclusion	Fréquence
13(1) Renseignements obtenus à titre confidentiel	6
15(1) Affaires internationales et défense	8
16(1) Application des lois et enquêtes	1
16(2) Méthodes de protection	7
18 Intérêts économiques du Canada	1
19(1) Renseignements personnels	18
20(1) Renseignements de tiers	22
21(1) Activités du gouvernement	26
23 Secret professionnel	1
69(1) Document confidentiel du Conseil privé	1

Support utilisé pour les documents divulgués

En 2023-2024, 28 demandes au total ont donné lieu à la communication de documents. La totalité de ces demandes a été transmise de façon électronique.

À l'instar des années précédentes, personne n'a utilisé la salle de lecture de l'ASC.





Pages examinées et divulguées

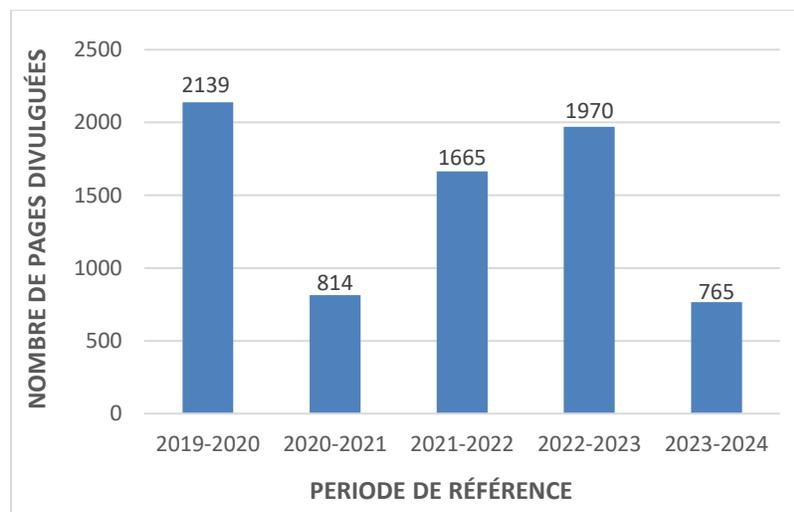
Le nombre de pages divulguées peut varier considérablement d'une année à l'autre, en fonction de l'objet des demandes et de la quantité de documents pertinents détenus par l'ASC.

Cette année, le nombre de pages divulguées a diminué comparativement à l'année dernière. Au total, 765 pages ont été divulguées en 2023-2024, comparativement à 1 970 en 2022-2023. Cette diminution se reflète également dans la moyenne des pages divulguées par demande, qui s'élevait à 27 en 2023-2024, par rapport à 35 en 2022-2023.

Cette année, 87 % des demandes comptaient moins de 100 pages, comparativement à 86 % au cours de l'exercice précédent. Seulement 1 demande comptait plus de 501 pages.

Le tableau suivant illustre l'évolution du nombre de pages divulguées :

Nombre de pages divulguées au cours de la période 2019-2023



Consultations

L'ASC recueille des renseignements de tiers en raison de ses relations avec différents partenaires dans le cadre de divers projets.





L'ASC consulte ces tiers et parfois d'autres institutions fédérales dans le but de fournir autant de renseignements que possible, et ce, conformément à l'esprit et à la lettre de la *Loi*. Il n'est donc pas inhabituel que les demandes traitées nécessitent une prorogation du délai prévu par la *Loi*. Le niveau de complexité est également illustré par le fait que certaines des demandes requièrent de consulter plus d'un intervenant.

En 2023-2024, 16 demandes traitées ont été jugées complexes et ont nécessité des consultations ou des avis juridiques. Ce nombre est nettement inférieur à celui de l'année dernière, où 45 demandes ont nécessité des consultations.

Prorogations

La *Loi* permet aux institutions fédérales de prolonger la période initiale de 30 jours dans certains cas précis. Le délai peut être prorogé en raison du grand nombre de documents demandés ou de l'ampleur des recherches à effectuer pour donner suite à la demande. De plus, l'ampleur des recherches doit entraver de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution gouvernementale. Deuxièmement, le délai peut être prorogé si des consultations sont nécessaires pour donner suite à la demande ou troisièmement, si une consultation d'un tiers est nécessaire en vertu du paragraphe 27(1).

Cette année, 12 demandes (32 %) ont fait l'objet de prorogation au-delà du délai initial de 30 jours, comparativement à 46 demandes en 2022-2023. De ce nombre, 1 demande a nécessité une consultation en raison de l'application de l'article 69 (documents confidentiels du Cabinet) et 15 cas ont nécessité une consultation avec d'autres ministères ou des tiers. Il est important de noter qu'une même demande peut correspondre à plus d'une catégorie de prorogation.

Comme le précise la *Loi*, la commissaire à l'information du Canada et la personne qui a fait la demande ont été avisées de la prorogation du délai dans chaque cas.

Consultations reçues d'autres institutions fédérales

En 2023-2024, l'ASC a reçu 27 demandes de consultation provenant d'autres ministères, comparativement à 35 l'année précédente.





Aux demandes de consultation reçues en 2023-2024 s'est ajoutée 1 demande reportée de l'année précédente. Au total, l'ASC a traité 25 demandes en 2023-2024 tandis que 2 demandes de consultations seront reportées au prochain exercice.

Dans l'ensemble, le nombre de pages traitées dans le cadre de ces consultations a diminué, passant de 2 250 pages en 2022-2023 à 1 184 pages en 2023-2024. Cela représente une diminution de 1 066 pages par rapport aux pages traitées l'année précédente. Cette diminution a eu une incidence sur le nombre moyen de pages traitées; en effet, en 2022-2023, la moyenne était de 64 pages par demande, alors qu'elle était de 47 pages en 2023-2024.

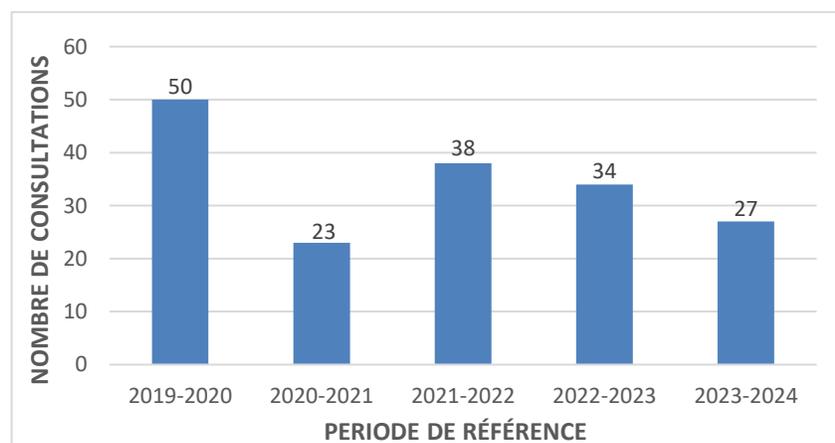
Parmi les demandes traitées en 2023-2024, le BAIPRP a répondu à toutes les consultations des autres institutions fédérales (92 %) en 30 jours ou moins.

Plus précisément, les délais pour le traitement de ces consultations étaient les suivants :

- 18 demandes (72 %) ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours;
- 5 consultations (20 %) ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours;
- 2 consultations (8 %) ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours.

Le tableau suivant illustre le nombre de demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales au cours des cinq derniers exercices :

Nombre de demandes de consultation reçues au cours de la période 2019-2023





Consultations concernant des documents confidentiels du Cabinet

En 2023-2024, 1 demande reçue par l'ASC a nécessité la consultation des services juridiques ministériels de Justice Canada en lien avec l'application d'exclusions en vertu de l'article 69 de la *Loi*.

Demandes informelles

Les demandes informelles ne sont pas déposées ou traitées en vertu de la *Loi* et ne sont soumises à aucun délai de réponse. Conformément aux principes de transparence et de diffusion d'information du gouvernement ouvert, l'ASC publie chaque mois des résumés des demandes traitées. Les membres du public peuvent demander une copie de demandes précédemment traitées sans avoir à payer les frais de demande de 5 \$ associés aux demandes originales. Les demandeurs peuvent ainsi trouver plus facilement les demandes qui leur sont d'intérêt, pour ensuite en faire la requête auprès de l'ASC. En outre, étant donné que la *Loi* ne s'applique pas à ces éléments recommuniqués, aucuns frais ne sont imposés, les délais prévus par la loi ne s'appliquent pas et le demandeur n'a pas le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada.

Ce guichet unique a contribué positivement à l'augmentation du nombre de demandes, puisque les demandeurs peuvent les soumettre par voie électronique, ce qui facilite l'accès aux documents déjà publiés.

Toutes les demandes informelles ont été soumises par l'intermédiaire du portail du gouvernement ouvert du Secrétariat du Conseil du Trésor à la suite de la divulgation proactive des demandes d'accès complétées. En 2023-2024, 70 demandes au total ont été soumises par ce portail.

Le nombre de demandes informelles traitées en 2023-2024 a diminué par rapport à l'année précédente. En effet, 70 demandes ont été reçues cette année comparativement à 174 l'année dernière. Toutefois, l'augmentation enregistrée au cours de l'exercice précédent a coïncidé avec la réception d'une demande qui visait toutes les demandes précédemment traitées par l'ASC.

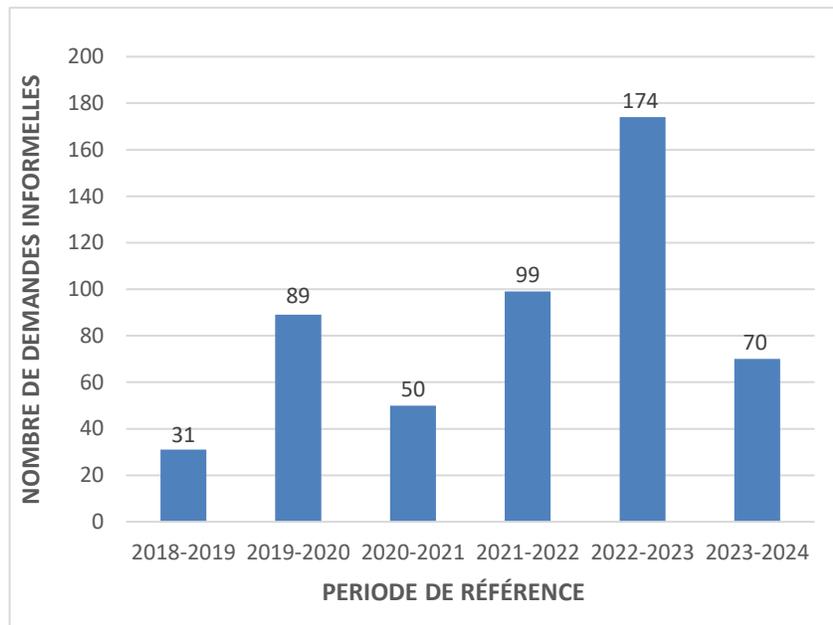




En ce qui concerne les délais de réponse, 47 % des demandes ont reçu une réponse dans un délai de 15 jours ou moins et les autres (53 %) ont reçu une réponse dans un délai de 16 à 30 jours.

Le tableau suivant illustre le nombre de demandes informelles reçues au cours des cinq derniers exercices (2018-2023) :

Nombre de demandes informelles reçues au cours de la période 2018-2023



Motifs pour ne pas donner suite à une demande

Conformément à l'article 6.1 de la *Loi*, le responsable d'une institution fédérale peut demander au commissaire à l'information d'enquêter sur une demande jugée vexatoire ou entachée de mauvaise foi ou qui constitue un abus de droit. L'approbation préalable du commissaire à l'information du Canada est nécessaire pour refuser une demande d'accès à des documents.

L'ASC n'a pas présenté de demande en ce sens auprès du commissaire à l'information en 2023-2024.



Formation et sensibilisation

En plus de gérer les demandes, le BAIPRP fournit au quotidien des conseils et des avis sur l'observation de la *Loi*. Ceux-ci sont présentés à tous les employés de l'ASC, mais aussi à des groupes professionnels ciblés tels que : Ressources humaines, Technologies de l'information, Passation de marchés et approvisionnement, etc. On assure ainsi la connaissance des principes courants de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, tout en adaptant les connaissances au mandat des différents secteurs de l'ASC.

Cette année, l'ASC a tiré profit des services d'un expert-conseil qui a offert de la formation sur la sensibilisation à la protection des renseignements personnels à l'échelle de l'organisation. Plus de 170 employés ont participé à 10 séances de sensibilisation portant sur les sujets suivants :

- AI 101 avec un accent sur l'information commerciale, les secrets commerciaux et les relations internationales;
- Protection de la vie privée d'un point de vue autochtone;
- Protection de la vie privée 101;
- Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée 101;
- Avis de confidentialité et fichiers de renseignements personnels;
- Considérations relatives à la protection de la vie privée lors de l'achat d'un logiciel.

L'objectif de ces séances de formation était de sensibiliser les employés à leur rôle et à leurs responsabilités en matière de traitement des renseignements personnels et de traitement des demandes d'AIPRP.

En plus des cours offerts ci-dessus, les employés ont aussi été invités à suivre le Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (I015) offert par l'École de la fonction publique du Canada.

Des séances d'information sur le traitement des demandes d'accès à l'information sont également offertes à l'ASC. Elles présentent un aperçu des procédures et des





responsabilités pendant le traitement d'une demande. En 2023-2024, 1 séance a été offerte à environ 28 personnes.

Politiques, lignes directrices et procédures

Les politiques, lignes directrices et procédures de l'ASC relatives à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (y compris l'article 67.1) sont publiées sur une page Web interne. En 2023-2024, aucun changement n'a été apporté à ces documents.

Le BAIPRP de l'ASC a également participé à des groupes de travail interministériels du SCT afin de demeurer à jour quant aux changements apportés aux politiques, aux lignes directrices et aux directives. Le BAIPRP continue d'élaborer des documents d'orientation internes, des procédures internes et des outils pour assurer la cohérence avec les pratiques exemplaires de la communauté.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi*

Le BAIPRP travaille en collaboration avec les fonctionnaires du ministère pour répondre aux exigences législatives en matière de publication proactive énoncées dans la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les articles 74 à 78 et 82 à 88 de la partie 2 de la *Loi* stipulent que les entités fédérales qui appuient un ministre et un administrateur général sont tenues de publier de manière proactive les dépenses afférentes aux déplacements, les frais d'accueil, les rapports déposés au Parlement, la reclassification de postes, les contrats, les subventions et les contributions, les documents d'information et les rapports sur les dépenses.

Au sein de l'ASC, la responsabilité de la divulgation proactive est partagée avec les secteurs suivants : Gouvernement ouvert, Correspondance, Finances, Ressources humaines et Politiques. Le BAIPRP travaille en collaboration avec ces secteurs pour surveiller la conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et assurer la conformité, l'exactitude et l'exhaustivité de l'information publiée.

Le bureau du gouvernement ouvert supervise les responsables de la publication proactive des documents d'information préparés pour la comparution de l'administrateur général devant un comité parlementaire, des titres des notes d'information mensuelles,





des notes pour la période de questions et des rapports déposés au Parlement. Le BAIPRP et le bureau du gouvernement ouvert ont collaboré avec les responsables des programmes, la haute direction et l'équipe chargée de la correspondance pour examiner et publier des résumés des demandes d'accès à l'information traitées.

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'ASC a satisfait à toutes les exigences de publication proactive avec un taux de conformité de 100 %.

Le secteur des politiques est chargé de préparer les documents de transition pour chaque nouveau sous-ministre. Au cours de la période visée par le rapport 2023-2024, aucun nouvel administrateur général n'a été nommé.

La publication proactive de l'information ministérielle conformément aux alinéas 74(a), 74(b), 74(c) et 74(d) ainsi qu'aux articles 75, 76 et 77 relève des exigences institutionnelles d'Innovation, Sciences et Développement économique (ISDE).

Le tableau suivant présente les exigences en matière de publication proactive qui s'appliquent à l'ASC conformément à la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* :

Tableau des exigences de publication proactive, <i>Loi sur l'accès à l'information</i> , 2023-2024				
Exigence législative	Article ou alinéa	Délai de publication	Taux de conformité	Publication proactive (lien)
Les secteurs Correspondance, Gouvernement ouvert, Finances et Politiques sont responsables des exigences de divulgation proactive suivantes :				
Ensemble des documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou les personnes de niveau équivalent	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	s.o.	Sans objet
Titres et numéros de référence des notes préparées pour un administrateur général ou une personne de niveau équivalent, qui sont reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	100 %	Titres et numéros des notes d'information
Ensemble des documents d'information préparés pour	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	s.o.	Sans objet





Tableau des exigences de publication proactive, *Loi sur l'accès à l'information*, 2023-2024

Exigence législative	Article ou alinéa	Délai de publication	Taux de conformité	Publication proactive (lien)
la comparution d'un administrateur général ou d'une personne de niveau équivalent devant un comité parlementaire				
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	100 %	Rapports au Parlement
Le secteur des finances est responsable des exigences de divulgation proactive suivantes :				
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	100 %	Dépenses de voyage gouvernementaux
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	100 %	Frais d'accueil gouvernementaux
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	T1 à T3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	100 %	Contrats gouvernementaux de plus de 10 000 \$
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	100 %	Subventions et contributions
Le secteur des ressources humaines est responsable des exigences de divulgation proactive suivantes :				
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	100 %	Reclassification des postes du gouvernement
Les éléments suivants ne font pas partie des exigences de divulgation proactive de l'ASC :				
Ensemble des documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	s.o.	Pas une obligation institutionnelle
Titres et numéros de référence des notes préparées par une institution fédérale pour le	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	s.o.	Pas une obligation institutionnelle





Tableau des exigences de publication proactive, *Loi sur l'accès à l'information*, 2023-2024

Exigence législative	Article ou alinéa	Délai de publication	Taux de conformité	Publication proactive (lien)
ministre et reçues par son bureau				
Ensemble des notes pour la période des questions préparées par une institution fédérale pour le ministre et en usage lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	s.o.	Pas une obligation institutionnelle
Ensemble des documents d'information préparés par une institution fédérale en vue de la comparution d'un ministre devant un comité parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	s.o.	Pas une obligation institutionnelle
Dépenses afférentes aux déplacements du ministre	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	s.o.	Pas une obligation institutionnelle
Frais d'accueil du ministre	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	s.o.	Pas une obligation institutionnelle
Contrats ministériels d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	T1 à T3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	s.o.	Pas une obligation institutionnelle
Dépenses engagées relativement aux bureaux des ministres	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice financier	s.o.	Pas une obligation institutionnelle

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

L'ASC continue d'utiliser le service de demande d'AIPRP en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor pour recevoir les demandes en vertu de la *Loi*.





Le BAIPRP utilise actuellement un outil de gestion des demandes d'accès à l'information qui a été mis en œuvre en 2019-2020. Après avoir obtenu cet outil, le BAIPRP a pu bénéficier de ses fonctions, ce qui a facilité la production de rapports et le suivi des demandes d'accès à l'information. Étant donné le processus d'approvisionnement du SCT, le BAIPRP se prépare à la mise en œuvre du nouveau système prévu en 2024-2025.

Dans le cadre de son mandat, le BAIPRP de l'ASC participe à de nombreuses initiatives et recommandations horizontales. Il travaille en collaboration avec les secteurs des programmes pour veiller à ce que les exigences en matière d'accès à l'information soient prises en compte dans les contrats, les protocoles d'entente et les ententes relatives au partage d'information. Il se concentre également sur l'élaboration d'outils, de guides et de politiques visant à améliorer la sensibilisation, à maintenir la conformité et à rendre compte des processus et procédures en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes

Aucune plainte n'a été reçue par l'ASC en 2023-2024. De plus, aucune demande ni aucun appel n'a été déposé auprès de la Cour fédérale ou de la Cour d'appel fédérale durant la période de rapport.

Rapport sur les frais d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité compétente fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- **Autorité habilitante :** *Loi sur l'accès à l'information*.





- **Frais exigibles** : Les frais de 5 \$ par demande sont les seuls frais perçus pour les demandes soumises au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*.
- **Total des recettes** : Un montant total de 100 \$ a été perçu pour l'exercice 2023-2024.
- **Frais dispensés** : Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* publiée le 5 mai 2016, l'ASC a dispensé les demandeurs de tous les frais prévus par la *Loi* et le *Règlement*, à l'exception des frais de présentation de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du *Règlement*. Pendant la période de rapport 2023-2024, 14 demandes ont fait l'objet d'une dispense des frais de présentation, pour un montant de 70 \$.
- **Coûts de fonctionnement du programme** : Pour l'exercice 2023-2024, le coût de fonctionnement a été de 251 381 \$.

Surveillance de la conformité

Le BAIPRP de l'ASC collabore régulièrement avec des fonctionnaires ministériels de différents niveaux afin de s'assurer que les demandes sont traitées de manière efficace et en temps voulu. Des réunions ont été organisées régulièrement avec les secteurs et les analystes de l'ASC pour veiller au respect des délais dans toutes les demandes. Pour toutes les demandes, les délais prévus par la loi sont surveillés au moyen du système électronique de traitement des demandes d'AIPRP et font régulièrement l'objet d'un suivi. Le BAIPRP continue également de s'efforcer de réduire la nécessité des consultations à « seulement au besoin », tant au sein de l'ASC qu'avec d'autres institutions gouvernementales.

Le BAIPRP produit des rapports hebdomadaires pour surveiller le rendement à l'ASC. Ces rapports sont envoyés aux vice-présidents, au dirigeant principal de l'information, aux Communications, à ISDE, ainsi qu'à d'autres groupes susceptibles d'être intéressés par l'objet de la demande.





Conclusion

Le BAIPRP de l'ASC continue de s'acquitter de son mandat consistant à répondre à toutes les demandes d'accès aux renseignements personnels conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.





Annexe A : Arrêté sur la délégation

Approuvé en mai 2021

Canadian Space Agency

Agence spatiale canadienne

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Industry, pursuant to subsections 95(1) of the *Access to Information Act* and 73(1) of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders

En vertu des paragraphes 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Industrie délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent arrêté de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Schedule / Annexe

<u>Position / Poste</u>	<u>Access to information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</u>	<u>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</u>
Chief Information Officer / Dirigeant principal de l'information	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Coordinator Access to Information and Open Data / Coordonnateur, Accès à l'information et données ouvertes	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Dated, at the City of Ottawa

Daté, en la ville d'Ottawa

This ___ day of _____, 2021

Ce ___ jour de _____ 2021

Minister of Industry

Ministre de l'Industrie





Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Agence Spatiale Canadienne

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		34
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		7
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		41
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		37
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		4
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	4	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	0
Public	21
Refus de s'identifier	7
Total	34

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	30
Courriel	4
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	34

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		70
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		70
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		68
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2





2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	70
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	70

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
32	36	0	0	0	0	0	68

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
59	1053	5	713	4	3256	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	14	2	9	0	1	0	26
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	1	0	0	0	0	0	5
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	17	2	9	0	1	0	37





4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	6	16(2)	4	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	3	18d)	0	21(1)a)	7
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	13
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	6
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	8	16.1(1)d)	0	19(1)	18	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	9	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	6	26	0
16(1)a)(ii)	1	16.5	0	20(1)d)	7		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	3	69(1)	0	69(1)g) re a)	1
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	28	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2911	765	31

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	14	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	22	241	3	553	0	0	1	2103	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	27	255	3	553	0	0	1	2103	0	0





4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0





4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	13	1	2	16
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	13	1	2	16

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	37
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0





Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	4	1	8	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	4	1	8	4

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	6	2
61 à 120 jours	1	1	1	1
121 à 180 jours	1	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	4	1	8	4

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	20	\$100.00	14	\$70.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	20	\$100.00	14	\$70.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	27	495	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	689	0	0
Total	28	1184	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	25	491	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	2	4	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	689	0	0





7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	11	2	2	0	0	0	0	15
Communiquer en partie	7	2	0	0	0	0	0	9
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	1	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	5	2	0	0	0	0	25

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	12	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	12	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0





9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	2	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$251,381
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$251,381

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.600
Employés à temps partiel et occasionnels	0.720
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.120
Total	3.440

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.





Annexe C : Rapport statistique supplémentaire

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Agence Spatiale Canadienne

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	4	0	4
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	4	0	4

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

